

Appel à projets Rural Mouv tiers-lieux 2023

Constitué en 2019, Rural Mouv est le fonds de dotation de Familles Rurales. Il est abondé par la fédération nationale Familles Rurales et de grandes entreprises : Orange, fondation RTE, Engie, Harmonie Mutuelle/Groupe vyv, Crédit mutuel.

Par des appels à projets thématiques annuels, il vise à soutenir des projets locaux innovants, portés par des associations prioritairement.

Pour la cinquième année, par un appel à projets spécifique aux tiers-lieux, il apportera une aide financière à des tiers-lieux répartis en deux catégories : tiers-lieux en émergence (création) et tiers-lieux consolidés en capacité de réaliser une évaluation d'impact social.

L'appel à projets tiers-lieux est doté d'une enveloppe de 40 000 euros en 2023.

Pour les tiers-lieux émergents :

Critères de sélection :

- Avoir déjà engagé une démarche de création d'un tiers-lieu sur un territoire avec la perspective d'un lieu de préfiguration et/ou de lancement de premières activités en 2023 :
 - En interne à Familles Rurales : porté par une association Familles Rurales et s'inscrivant dans la charte-projet nationale
 - En externe à Familles Rurales : porté par une association, une SCIC ou une SCOP... et souhaitant une collaboration et/ou un rapprochement avec le réseau Familles Rurales
- Disposer d'un référent, d'un collectif constitué ou d'une équipe bénévole mobilisée sur le projet
- Avoir une structure juridique déclarée susceptible de recevoir un financement
- Mobiliser si possible des cofinancements (CAF, Département, Région, fondations...)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de financements Rural Mouv

Dans la candidature, il s'agira d'apporter des éléments de diagnostic territorial, de réflexion sur les activités proposées et développées par le tiers-lieu, sur la gouvernance au sein du projet et d'expliquer les modalités de coopération par la mobilisation des parties prenantes locales (voir fiche descriptive). Il conviendra d'expliquer aussi la destination du financement (temps de travail, frais, prestation, équipement...).

Une attention particulière sera portée aux tiers-lieux proposant des innovations sociales.

3 à 4 lauréats seront soutenus dans leur démarche projet par une dotation pouvant aller jusqu'à 6 500 euros par projet.

Pour les tiers-lieux consolidés :

Critères de sélection :

- Disposer d'un tiers-lieu en activité depuis trois ans au moins :
 - En interne à Familles Rurales : porté par une association Familles Rurales et s'inscrivant dans la charte-projet nationale
 - En externe à Familles Rurales : porté par une association, une SCIC ou une SCOP et souhaitant une collaboration et/ou un rapprochement avec le réseau Familles Rurales
- S'appuyer sur une équipe bénévole mobilisée et disposer idéalement d'un référent professionnel
- Mobiliser si possible des cofinancements (CAF, Département, Région, fondations...)

Le lauréat devra conduire un travail d'évaluation montrant l'impact social de son projet sur son territoire. Il utilisera le guide « Impacts des tiers-lieux » réalisé par Familles Rurales et le cabinet Eexiste <https://tiers-lieux.famillesrurales.org/capitalisation-methodologie>

Dans la candidature, il s'agira notamment de proposer une méthode d'évaluation et de préciser les familles d'impacts choisies (social, culturel, citoyen, économique, écologique...).

4 à 6 lauréats seront soutenus dans leur travail d'évaluation par une dotation pouvant aller jusqu'à 5 000 euros par projet.

Territoires éligibles :

L'appel à projets concerne des projets ou des tiers-lieux implantés sur des communes rurales de moins de 3 500 habitants.

Dépenses éligibles :

- Salaires, équipements...

Le financement n'est pas cumulable avec l'appel à projets « Rural Innov » de la même année.

Calendrier, procédure :

Date limite et ferme de dépôt au lundi 15 mai 2023, midi.

Dossier à adresser à eric.rossi@famillesrurales.org et laure.coplo@famillesrurales.org avec courrier de candidature signé du (de la) président(e) de l'association (ou dirigeant de la structure) mentionnant le montant demandé, accompagné de la fiche descriptive du projet renseignée sur toutes les rubriques (300 caractères par rubrique maximum) et de tous les documents utiles (supports de présentation du tiers-lieu, outils, budget...)

Audition de présentation de la candidature et échanges en visioconférence (selon les besoins) en mai-juin 2023

Sélection et notification en juin 2023

Bilan intermédiaire à fournir dans les 6 mois à compter de la date de notification pour justifier de l'utilisation de l'aide auprès du conseil d'administration du fonds de dotation Rural Mouv.

Les lauréats devront participer à un webinaire de restitution des travaux qui fera office de bilan final, organisé sur l'hiver 2022-2023, pour percevoir le solde de l'aide.

Fiche descriptive du tiers-lieu et du projet

Présentation du tiers-lieu (situation au jour du dépôt) pour les deux catégories :

- Localisation (commune, département, région) :
- Association (ou autre), date de création, nombre d'adhérents ou de personnes du collectif :
- Caractéristiques et spécificités du territoire (nombre d'habitants, EPCI, bassin de vie, bassin d'emploi, problématiques démographiques, socio-économiques...) :
- Etat d'avancement de la démarche : origine, ouverture, phases de développement...
- Locaux :
- Parties-prenantes du tiers-lieu, partenaires :
- Présence et présentation du collectif :
- Offre de services, domaines d'activité stratégiques :
- Gouvernance :
- Coopérations envisagées avec Familles Rurales (si extérieur au réseau) :
- Contact projet politique/technique :

1^{ère} catégorie : Tiers-lieux émergents (conduite d'une démarche)

- Besoins identifiés :
- Freins, difficultés rencontrées :
- Description détaillée des modalités d'organisation et de mise en œuvre :
- Calendrier :
- Ressources, compétences mobilisées :
- Budget de l'action, cofinancements :

2^{ème} catégorie : Tiers-lieux consolidés (travail d'évaluation)

- Contexte, enjeux :
- Objectifs de l'évaluation :
- Cadre et impacts retenus, méthode et modalités envisagées, outils choisis :
- Calendrier :
- Ressources, compétences mobilisées :
- Budget de l'action, cofinancements :